

Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 - PLAN DE ZONAGE REPERAGE DES ZONES ET SECTEURS

Modification n°8 - Vu pour être annexé à la
délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024



Le Président Joël BRUNEAU



ZONAGE	
ZONE UA ET SES SECTEURS : Centre ville et espaces contrastés	
UA	Centre ville ancien
UAa	espaces contrastés récents
UAab	sous secteur Beaulieu
UAab1	sous secteur Beaulieu est
UAaf	Folie Courvêche centre
UAag	Gardin
UAar	Rives de l'Orne
UAat	Tourville
UAa	périphérie du centre
UAac	Rits de la reconstruction
UAad	anciens villages
ZONE UB ET SES SECTEURS : Zone à dominante naturelle	
UB	zone périphérique
UBa	variations des hauteurs de constructions
UBb	secteur Decen
ZONE UC ET SES SECTEURS : Zone à dominante urbaine	
UC	zone pavillonnaire
UCa	secteur homogène et identitaire
UCb	secteur cité de forçats
UCc	zone des grands ensembles
UCd	secteur de renouvellement urbain
ZONE UE ET SES SECTEURS : Zone à dominante industrielle et commerciale	
UE	zone d'activités
UEa	secteur Beaulieu
UEb	secteur d'activités commerciales
UEc	secteur Folie Courvêche
UED	secteur unifié
UEE	secteur nord-ouest
UEF	secteur des grandes infrastructures ferroviaires
UEG	secteur Côte de Nacre
ZONE UF ET SES SECTEURS : Zone à dominante universitaire et culturelle	
UF	zone d'équipements universitaires et lycées

A	zone agricole
UP	zone de projet
UPa	projets à long terme
ZONE N ET SES SECTEURS : Zone à dominante naturelle	
N	grands espaces naturels
Nc	cimetière
Ne	équipements en lien avec les espaces naturels
Nf	secteur de taille et de capacité limitées
Np	parcs
Nr	l'Orne et le canal de Caen à la mer
indica relatif aux anciennes carrières	
périmètre des anciennes carrières	
Site de construction émergente	
PRESERVATION DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE	
	espaces verts garantis (L.123-1-5-7)
	jardins familiaux (L.123-1-5-9)
	espaces boisés classés (L.130-1)
	coeur d'îlot verts (R.123-11-1)
	espaces verts résidentiels (R.123-11-1)
	arbres remarquables
	arbres remarquables
	continuité de la trame verte
Ce plan n'a qu'une valeur indicative pour un repérage des zones et des composantes de la trame verte	
Les dispositions réglementaires du PLU figure aux plans de zonage	
- plan au 1/5000 n°4-2-3-a et 4-2-3-b	
- plan au 1/2000 n°4-2-4-a à 4-2-4-k	
ainsi qu'au plan n°4-2-2 relatif aux dispositions réglementaires particulières	

0 100 200 500 1000m



SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

